

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL de PLOUDIRY

Séance du 14 septembre 2026

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 029-212901805-20260914-2026_009_051-DE

Délibération n° 2026-009-051

L'an deux mille vingt-six, le **14 septembre à 18h45**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la commune de **PLOUDIRY**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Mme QUENTRIC BOWMAN Morgane, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2026

Présent(e)s : QUENTRIC BOWMAN Morgane, CAM Jean-Yves, VIGNAUD Jennifer, MERDY Gildas, NEGER Emmanuelle, AILLET Jérôme, SAGER-KLUGHERTZ Armelle, CHEMINOT Patricia, LE CORRE Brivael, MORRY Silvia, PRONOST Axel

Absent(e)s excusé(e)s : OMER Elodie (pouvoir donné à Emmanuelle NEGER), CUEFF Rémy

Absent(e)s non excusé(e)s : FORTUN Julien, DISARBOIS Rachel

Secrétaire de séance : SAGER-KLUGHERTZ Armelle

Membres en exercice	Membres présents	Pouvoirs	Votes pour	Votes contre	Abstentions
15	11	1	12	0	0

CONVENTION « INTRACTING BATIMENTS » POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS

Madame la Maire informe le conseil municipal que le SDEF a contractualisé avec la Caisse des dépôts et consignations un financement pour les programmes de rénovation énergétique par une avance remboursable dénommée *Intracting*.

L'*intracting* est destiné à financer des actions permettant d'améliorer l'efficacité énergétique du patrimoine des collectivités. Il s'agit de mettre en place des actions de performance énergétique de façon à réduire la consommation d'énergie. Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

La commune de PLOUDIRY a exprimé son souhait d'adhérer à ce programme. Il est ainsi proposé d'établir une convention financière.

Cette convention financière « convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments » a pour objet de fixer les modalités financières de l'avance remboursable « Intracting » entre le SDEF et la commune pour le financement des travaux de rénovation énergétique de l'école.

Le montant des travaux est estimé à 250 000 euros HT. La part des travaux permettant des gains énergétiques et ouvrant droit au financement par une avance remboursable Intracting du même montant s'élève à 101 241,00 €.

Ainsi le SDEF versera à la commune la somme de 101 241,00 € qui lui sera remboursée sur une période de 11 ans avec un taux de 2,24 %, soit un total d'intérêts de 14 108,63 € et selon l'échéancier précisé dans la convention.

Pour un coût total pour la commune (capital et intérêts) de 115 349,63 €.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent*

être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes
publics de coopération intercommunale membres, après accords c
majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou de
établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 029-212901805-20260914-2026_009_051-DE

La Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver la convention Intracting pour la rénovation énergétique de bâtiments entre la commune et le SDEF
- D'approuver le plan de financement par un apport du SDEF de 101 241,00 €, avec un taux d'intérêt de 2.24 % et les modalités de remboursement telles que précisées à l'article 6 de la convention
- D'autoriser Madame la Maire à signer la convention et tout avenant à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ces 3 propositions

Accord du conseil à l'unanimité des présents et des représentés.

La Maire,
Morgane QUENTRIC BOWMAN

La secrétaire de séance,
Armelle SAGER-KLUGHERTZ

